

De fait, avant la soumission à la Chambre du projet de loi, y compris l'intention de demander l'autorisation de relever le capital de 50 millions, nous ne savions pas que la *British Columbia Telephone Company* se proposait d'agir en ce sens.

En outre, nous ne savions pas que la ville de Vancouver, ou quelque autre municipalité, ou quelque particulier était disposé à s'opposer à une mesure projetée par la *British Columbia Telephone Company*.

Bref, tous les renseignements que nous avons pu nous procurer, nous les avons obtenus à l'occasion des débats auxquels la présentation du bill a donné lieu à la Chambre des communes et au cours des délibérations du Comité.

Il m'est donc permis de dire que nous envisageons cette question sans parti pris, sans le moindre préjugé dans un sens ou dans l'autre. De fait, nous avons l'impression de jouer ici le rôle d'un jury. Nous nous sommes abstenus de participer à la discussion, notre objet étant de recueillir le plus de renseignements possible.

Après avoir dit que la *British Columbia Telephone Company* ne nous touche pas directement, dans ma province, et que nous n'avons pas eu affaire à elle, je m'empresse d'ajouter qu'il nous faut prendre une décision en cette matière.

Députés et membres du Comité, nous examinons ici une question qui intéresse le bien-être de milliers de nos concitoyens, même s'il s'agit de concitoyens qui habitent la Colombie-Britannique.

La *British Columbia Telephone Company* est une société privée. J'ai soutenu maintes et maintes fois que l'entreprise privée est une heureuse forme d'organisation, pourvu que l'entreprise privée ne se livre pas à une activité contraire au bien-être public.

En second lieu, la *British Columbia Telephone Company* exerce un véritable monopole. Le monopole en soi n'est pas une mauvaise chose, mais la société qui exerce un monopole ne doit pas oublier que sa responsabilité se trouve de ce fait plus lourde que si elle avait à faire face à une véritable concurrence.

A notre avis, il est indispensable que si une société exerce un monopole, son organisation et son fonctionnement soient soumis à l'examen d'un organisme revêtu à cette fin d'une autorité illimitée.

Les renseignements que nous avons recueillis nous ont convaincus que la Commission des transports ne possède pas actuellement une telle autorité. De fait, nous sommes persuadés que le seul organisme à posséder pareille autorité est le Parlement du Canada.

Au sujet des propos de M. Macdonald et de M. MacDougall, il me vient à l'idée que, dès le premier instant où il a été question de la Commission des transports, on a cherché à établir que quelqu'un, quelque part, a élevé des doutes sur la compétence, l'honnêteté et la sincérité de la Commission des transports. Il n'en a jamais été ainsi en ce qui nous regarde.

J'ai entendu M. Applewhaite l'affirmer très habilement. J'espère qu'on n'interprétera pas mal le mot.

LE VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne crois pas que vous ayez le droit de dire cela, monsieur Shaw. Personne au Comité, que je sache, n'a porté atteinte au prestige de la Commission des transports. Au contraire, on a signalé, il me semble, qu'elle a su s'acquitter de sa tâche. La question à l'étude est celle de la réduction de 75 à 60 millions.

M. SHAW: M. Green a proposé que les 75 millions soient réduits à 60 millions. Je considère que les 75 millions constituent le fond du projet de loi. La motion tendant à les réduire à 60 millions devient donc également le fond du projet de loi. Je n'ai pas dit que le Comité ou qui que ce soit a porté atteinte au prestige de la Commission des transports. J'ai dit qu'on a, à mon sens, tenté des efforts qui, si certains témoins avaient fourni certaines réponses, auraient eu pour effet de porter atteinte à l'honnêteté, l'intégrité et la sincérité de la Commission des transports.